

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2014

Le 29 avril deux mille quatorze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à 20 heures 30, sur convocation adressée le 23 avril, sous la présidence de **Monsieur Yves ALBARELLO**, Maire de Claye-Souilly.

P R E S E N C E							
A D J O I N T S							
SERVIERES Jean-Luc	X	BOUDON Jeanine	X	JACQUIN Laurent	X	MIQUEL Christiane	X
FINA Jean Louis	X	PASQUIER Véronique	X	BOUSSANGE Julien	X	BROUET-HUET Séverine	X
DERRIEN Daniel	X						
C O N S E I L L E R S M U N I C I P A U X							
OURY René	X	POINT Jacques	X	LOISON Pierre	X	HAAS Marie Laurence	X
THIERRY Antoinette	X	FLEURY Yann	X	POULAIN Christine	X	MASSON François	X
DENEUVILLE Emmanuel	X	NICOLLE Dorothée	X	CHOUKRI Ouarda Patricia	X	BARBOSA Aline	X
COLLE Catherine	X	GENET Stéphanie	X	WAYSBERT Christelle	X	MAYNOU Corinne	X
PROFFIT Julien	X	GIARDINA Stéphane	X	BOUCHER Romain	X	BEAUVALLET Sylvie	X
FREMONT Roseline	X	HEE Renaud	X	MANDIN Sylvain	X		

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de postes vacants : 0

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Néant

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

- Mme BEAUVALLET (arrivée à 20 h 55)

OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 30 et constate que le quorum est atteint ; ensuite, il donne lecture des pouvoirs.

1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose :

Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, "au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance".

JE VOUS PROPOSE de désigner comme secrétaire à cette réunion :

- Madame Christiane MIQUEL -

APPROUVE A LA MAJORITE (3 contre) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

2. COMPTE RENDU DE L'UTILISATION PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA DECISION	NUMERO DE LA DECISION	OBSERVATION (L 2122-22)	DUREE DU CONTRAT	COUT DE LA PRESTATION
14/03	18	Convention de formation évacuation n°14 pour les agents de la Médiathèque avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Seine-et-Marne	Du 1/01/14 au 31/12/14	350 euros par formation
20/03	19	Avenant au contrat pour une prestation intellectuelle d'études environnementales pour le projet « Les Culées » avec la société Trans-Faire	A compter de sa notification, pour la durée de réalisation de la mission supplémentaire	Forfait de 1 500 euros HT, soit 1 800 euros TTC
10/04	20	Signature du marché public à procédure adaptée n° PA/2014-03 ayant pour objet la vérification, fourniture et maintenance réglementaire des équipements de sécurité des bâtiments communaux – Lot n° 1 extincteurs avec la société EUROFEU	1 an à compter de sa notification, renouvelable annuellement sans excéder 4 ans	Forfait de 742 euros HT, Soit 890,40 euros TTC (maintenance selon bordereau de prix)
10/04	21	Signature du marché public à procédure adaptée n° PA/2014-03 ayant pour objet la vérification, fourniture et maintenance réglementaire des équipements de sécurité des bâtiments communaux – Lot n° 2 alarmes incendie avec la société EUROFEU	1 an à compter de sa notification, renouvelable annuellement sans excéder 4 ans	Forfait de 1 940 euros HT, Soit 2 328 euros TTC (maintenance selon bordereau de prix)
10/04	22	Signature du marché public à procédure adaptée n° PA/2014-03 ayant pour objet la vérification, fourniture et maintenance réglementaire des équipements de sécurité des bâtiments communaux – Lot n° 3 désenfumage avec la société CID Maintenance	1 an à compter de sa notification, renouvelable annuellement sans excéder 4 ans	Forfait de 1 205 euros HT, Soit 1 446 euros TTC (maintenance selon bordereau de prix)
10/04	23	Signature du marché public à procédure adaptée n° PA/2014-03 ayant pour objet la vérification, fourniture et maintenance réglementaire des équipements de sécurité des bâtiments communaux – Lot n° 3 blocs autonome d'éclairage de sécurité avec la société ISS Hygiène et Prévention	1 an à compter de sa notification, renouvelable annuellement sans excéder 4 ans	Forfait de 1 785,60 euros HT, Soit 2 142,60 euros TTC (maintenance selon bordereau de prix)

11/04	24	Signature du marché public à procédure adaptée n° PA/2013-20 ayant pour objet la création de 3 bureaux pour le centre technique municipal lot n° 2 électricité avec la société RMH	Délai d'exécution d'une semaine à compter de sa notification	Forfait de 4 945,17 euros HT, Soit 5 914,42 euros TTC
15/04	25	Contrat de maintenance Gest'Acte : logiciel de gestion des actes numérisés avec Banque d'Archives	1 an à compter de sa signature, renouvelable par reconduction express, sans excéder 5 ans	150 euros HT/an

3. VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES LOCALES POUR 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire ayant eu lieu le 20 mars 2014 ;

Vu le projet de Budget Primitif 2014 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DECIDER de voter les taux suivants :

➤ Taxe d'Habitation	20,75 %
➤ Taxe Foncière (bâti)	17,87 %
➤ Taxe Foncière (non bâti)	57,01 %

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 DE LA COMMUNE

Le Budget Primitif 2014 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires présentées lors du Conseil Municipal du 20 Mars 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport relatif à la fixation des taux des 3 taxes locales pour l'exercice 2014 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le Budget Primitif 2014 de la Commune, qui s'équilibre comme suit, en dépenses et en recettes :

SECTION	MONTANT
Fonctionnement	16 677 900.00 €
Investissement	3 328 753.00 €
TOTAL	20 006 653.00 €

APPROUVE A LA MAJORITE (3 contre) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

5. PROGRAMME D'EMPRUNTS 2014 DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2014 ;

Afin de financer les opérations d'investissements de 2014, il convient d'inscrire à l'article 1641 « emprunts en euros » un montant de 1 300 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le programme d'emprunts 2014, à savoir :

- **1 300 000,00 € auprès d'un établissement financier.**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à négocier avec les organismes financiers et à signer les pièces contractuelles à venir.

APPROUVE A LA MAJORITE (3 contre) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

6. ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES

Monsieur le Trésorier Principal a présenté un état de créances qu'il n'a pas recouvré au titre des exercices 2006 et 2012.

Ces sommes n'étant pas susceptibles de recouvrement du fait de l'impossibilité d'exercer utilement des poursuites contre les débiteurs, compte tenu de la carence ou l'insolvabilité, Monsieur le Trésorier Principal demande à procéder à leur admission en non-valeur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE PROCEDER à l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables suivants :

EXERCICE	DEBITEUR	OBJET	SOMME
2012	HOFFMAN Emilie	Médiathèque	413,02 €
2006	URSACHE Viorel	Cantine	3,00 €
2006	VERMEULEN Didier	Centre de Loisirs	24,00 €

Soit un total de **440,02 euros** à imputer en dépenses de fonctionnement, article 6541, fonction 01.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les mandats correspondants.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

7. SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal en date du 27 Décembre 1977, portant création d'une régie de recettes à la piscine municipale de Claye-Souilly ;

Vu les arrêtés successifs modifiant ladite régie et notamment l'arrêté n° 99/99 du 30/04/1999, reprenant l'ensemble des dispositions relatives à cette régie et l'arrêté n° 2001/51 du 16/10/2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/DRCL/BCCCL/63, en date du 29/05/2013, portant extension de compétences à la Communauté de Communes des Portes de la Brie, dont notamment :

• construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire (compétence optionnelle) : la communauté assurant la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de la piscine municipale de Claye-Souilly ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n° 138, en date du 18/12/2012, portant création de la Communauté de Communes des Plaines et Monts de France, issue de la fusion des Communautés de Communes « Pays de la Goële et du Multien », « Plaine de France », « Portes de la Brie », à compter du 01/06/2013 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire, en date du 20 Janvier 2014 ;

Considérant qu'il convient, de ce fait, de supprimer la régie de recettes de la piscine ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE SUPPRIMER la régie de recettes de la piscine.

DE PRECISER que la suppression de cette régie prend effet à compter du 01/06/2013.

APPROUVE A L'UNANIMITE (3 abstentions) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

8. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 22, 24 et 69 du Code des Marchés Publics ;

Considérant qu'il convient d'installer une Commission d'Appel d'Offres, composée du Maire ou de son représentant et de cinq membres titulaires et cinq suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il convient de préciser que la Commission d'Appel d'Offres peut servir de base :

- à la constitution d'un jury de concours (article 24 du Code des Marchés Publics) ;
- à la constitution d'un jury dans le cadre de la procédure de conception réalisation (article 69 du Code des Marchés Publics).

Les membres titulaires et suppléants, proposés par le groupe majoritaire sont :

TITULAIRES

- *Monsieur Jean-Luc SERVIERES*
- *Madame Jeanine BOUDON*
- *Monsieur Jean-Louis FINA*
- *Monsieur Daniel DERRIEN*

SUPPLEANTS

- *Monsieur Julien BOUSSANGE*
- *Madame Véronique PASQUIER*
- *Monsieur Laurent JACQUIN*
- *Monsieur Julien PROFFIT*

Quels sont les candidats du groupe minoritaire ?

TITULAIRES

- *Monsieur Renaud HEE*

SUPPLEANTS

- *Monsieur Sylvain MANDIN*

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de voter à main levée les membres titulaires et suppléants du groupe majoritaire et du groupe minoritaire désignés. Celle-ci approuve.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'élire les membres suivants à la Commission d'Appel d'Offres :

TITULAIRES

- *Monsieur Jean-Luc SERVIERES*
- *Madame Jeanine BOUDON*
- *Monsieur Jean-Louis FINA*
- *Monsieur Daniel DERRIEN*
- *Monsieur Renaud HEE*

SUPPLEANTS

- *Monsieur Julien BOUSSANGE*
- *Madame Véronique PASQUIER*
- *Monsieur Laurent JACQUIN*
- *Monsieur Julien PROFFIT*
- *Monsieur Sylvain MANDIN*

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

9. MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION MAPA

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante, que dans un souci de transparence, et suite aux dernières réformes régulières en matière de marchés publics, il convient d'instituer une commission MAPA (Marché A Procédure Adaptée).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

DE CREER une commission MAPA qui sera chargée d'ouvrir les plis et d'attribuer les marchés publics supérieurs à 20 000 € HT et inférieurs aux seuils définis par décret passés sous forme de MAPA, en fonction des offres économiquement les plus avantageuses.

DE DIRE que cette commission pourra également proposer à Monsieur le Maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.

DE PRECISER la composition de la commission MAPA en distinguant deux situations :

Pour les marchés d'un montant entre 20 000 € HT et 90 000€ HT :

- L'Adjoint au Maire compétent en fonction de l'objet du marché sera président,
- La Directrice Générale des Services et les collaborateurs compétents dans le domaine des marchés publics,
- Le ou les techniciens qui auront travaillé sur le projet,
- La règle de quorum ne sera pas appliquée pour la tenue de cette commission.

Pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils définis par décret :

La commission MAPA sera présidée par Monsieur le Maire, son président (ou son suppléant) et des titulaires (et suppléants) qui sont ceux de la commission d'appel d'offres.

Les règles de quorum et de convocation seront identiques à celles régissant la commission d'appel d'offres.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

10. AVENANT SUR CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'UN EQUIPEMENT PUBLIC REGROUPANT UN CENTRE ADMINISTRATIF ET UN CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE THEATRE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante qu'il convient d'établir un avenant pour modifier les délais des phases APS et APD :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le marché public de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'équipement public regroupant un centre administratif et un conservatoire municipal de musique, de danse et de théâtre attribué à l'Atelier PELLICIA ;

– Objet de l'avenant :

Les parties s'entendent pour modifier les délais d'exécution des phases APS et APD comme suit :

Phase APS : délai de 6 semaines (au lieu de 4 semaines)

Phase APD : délai de 8 semaines (au lieu de 10 semaines)

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la modification des délais susvisés ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires pour la passation de l'avenant au concours.

APPROUVE A L'UNANIMITE (3 abstentions) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

11. CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Le Conseil Municipal a la possibilité de créer des Commissions Municipales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE CRÉER les Commissions suivantes, présidées de droit par le Maire :

- Commission développement durable
- Commission finances et prospective
- Commission urbanisme et aménagement du territoire
- Commission politique sociale et 3^{ème} âge
- Commission jeunesse, sports et vie associative
- Commission politique culturelle
- Commission prévention, sécurité et transports
- Commission évènementiel, fêtes et cérémonies et protocole

DE DESIGNER les Conseillers Municipaux dont les noms suivent, pour siéger dans les Commissions correspondantes :

COMMISSIONS	CONSEILLERS DU GROUPE MAJORITAIRE (5 membres)	CONSEILLER DU GROUPE MINORITAIRE
Commission développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - M SERVIERES - M DENEUVILLE - Mme GENET - Mme COLLE - Mme WAYSBORT 	- M HEE
Commission finances et prospective	<ul style="list-style-type: none"> - Mme BOUDON - M SERVIERES - M FINA - Mme CHOUKRI - Mme HAAS 	- M MANDIN
Commission urbanisme et aménagement du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - M JACQUIN - M SERVIERES - Mme POULAIN - M DENEUVILLE - M BOUCHER 	- Mme FREMONT
Commission politique sociale et 3ème âge	<ul style="list-style-type: none"> - Mme PASQUIER - Mme HAAS - Mme MAYNOU - Mme NICOLLE - Mme COLLE 	- Mme BEAUVALLET
Commission jeunesse, sports et vie associative	<ul style="list-style-type: none"> - M BOUSSANGE - Mme NICOLLE - M LOISON - M GIARDINA - Mme WAYSBORT 	- M HEE
Commission politique culturelle	<ul style="list-style-type: none"> - Mme BROUET-HUET - M BOUSSANGE - M PROFFIT - M POINT - Mme WAYSBORT 	- M MANDIN
Commission prévention, sécurité et transports	<ul style="list-style-type: none"> - M DERRIEN - Mme POULAIN - M BOUCHER - M LOISON - M MASSON 	- Mme BEAUVALLET
Commission évènementiel, fêtes et cérémonies et protocole	<ul style="list-style-type: none"> - M PROFFIT - M BOUSSANGE - Mme THIERRY - Mme NICOLLE - M GIARDINA 	- Mme FREMONT

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

12. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

La Ville de Claye-Souilly participe à un certain nombre d'établissements de coopération intercommunale et doit donc être représentée.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les nouveaux représentants de la Commune.

NOM SYNDICAT	PRESIDENT	MEMBRES TITULAIRES DE CS	MEMBRES SUPPLEANTS DE CS	VOTE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA RENEUSE ET DE LA BASSE BEUVRONNE (S.I.A.E.R.B.B.)	-	(2 délégués à élire) Y. ALBARELLO JL. SERVIERES	(1 délégué à élire) R. OURY	A la majorité (3 contre)
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TELEALARME ET TELESURVEILLANCE POUR LA SECURITE DES PERSONNES AGEES OU MALADES DE CONDE SAINTE LIBIAIRE ET SES ENVIRONS (S.I.T.T.)	-	(2 délégués à élire) V. PASQUIER J. BOUDON	(1 délégué à élire) C. MIQUEL	A la majorité (3 contre)
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION ET LE FONCTIONNEMENT DU LYCEE HONORE DE BALZAC	-	(3 délégués à élire) C. MIQUEL V. PASQUIER JL. FINA	(3 délégués à élire) J. BOUSSANGE C. COLLE A. THIERRY	A la majorité (3 contre)
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLEGES	-	(2 délégués à élire) C. MIQUEL R. OURY	(2 délégués à élire) J. BOUDON J. BOUSSANGE	A la majorité (3 contre)
NOM SYNDICAT	PRESIDENT	MEMBRES TITULAIRES DE CS	MEMBRES SUPPLEANTS DE CS	VOTE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE PROFESSIONNEL DE CLAYE-SOUILLY	-	(2 délégués à élire) R. OURY C. MIQUEL	(1 délégué à élire) J. BOUDON	A la majorité (3 contre)
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDE, D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DE LA HAUTE-BEUVRONNE	-	(2 délégués à élire) Y. ALBARELLO JL. SERVIERES		A la majorité (3 contre)

12. DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE ET DESIGNATION DES MEMBRES AUPRES DE DIVERS ORGANISMES

La Ville de Claye-Souilly participe à un certain nombre d'organismes et doit donc être représentée.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les nouveaux représentants de la Commune.

20 h 55 : Arrivée de Madame BEAUVALLET, juste avant le vote des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

NOM		PRESIDENT	MEMBRES TITULAIRES DE CS	MEMBRES SUPPLEANTS DE CS	VOTE
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.	<p>Vu le décret n° 95-562 du 06 Mai 1995, relatif aux C.C.A.S. ;</p> <p>Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. ;</p> <p>Il est proposé au Conseil Municipal :</p> <p>DE FIXER à 10 membres la composition du Conseil d'Administration :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage • 5 désignés par le Maire sur proposition des Associations familiales, de retraités, d'handicapés... 	- Y. ALBARELLO	<ul style="list-style-type: none"> - V. PASQUIER - L. JACQUIN - C. MIQUEL - A. THIERRY - R. FREMONT 		A l'unanimité
ASSOCIATION DES AIDES A DOMICILE	Pour information au Conseil Municipal	- V. PASQUIER	<ul style="list-style-type: none"> - R. OURY - A. THIERRY - C. COLLE 		Pas de vote. Le conseil a pris acte de cette décision.
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DES TOUELLES			- C. MIQUEL	- JL. FINA	A l'unanimité (3 abstentions)

NOM		PRESIDENT	MEMBRES TITULAIRES DE CS	MEMBRES SUPPLEANTS DE CS	VOTE
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DES TILLEULS			- C. MIQUEL	- JL. FINA	A l'unanimité (3 abstentions)
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE PROFESSIONNEL DE CLAYE			- C. MIQUEL - JL. FINA	- R. OURY	A l'unanimité (2 abstentions)
COMMISSION ADMINISTRATIVE DES LISTES ELECTORALES	Article L17 du Code Electoral	REPORTEE AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL			
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX	<ul style="list-style-type: none"> • 4 membres du groupe majoritaire : • 1 membre du groupe minoritaire : • 1 représentant d'une association locale : • La présidence de la Commission revenant au Maire, dans les Communes d'au moins 10.000 habitants. 	-Y. ALBARELLO	<ul style="list-style-type: none"> - JL. SERVIERES - J. BOUDON - JL. FINA - D. DERRIEN - JL VANHAECHÉ <i>(Président du Karaté Club)</i> - R. HEE 	<ul style="list-style-type: none"> - J. BOUSSANGE - R. OURY - L. JACQUIN - J. PROFFIT - R. FREMONT 	A l'unanimité
COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES	Considérant qu'il convient de créer une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées ;	REPORTEE AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL			
CORRESPONDANT DEFENSE			- J. POINT		A l'unanimité (4 abstentions)
EPMS DE L'OURCQ			- J. POINT		A l'unanimité (4 abstentions)

13. APPROBATION DU REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Considérant qu'il convient de d'adopter le règlement intérieur pour la restauration scolaire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le règlement intérieur de la restauration scolaire ci-annexé,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le règlement.

APPROUVE A LA MAJORITE (4 contre) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

14. APPROBATION DU REGLEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Considérant qu'il convient d'adopter le règlement intérieur de l'accueil périscolaire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le règlement intérieur de l'accueil périscolaire ci-annexé,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le règlement.

APPROUVE LA MAJORITE (4 contre) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

15. APPROBATION DU REGLEMENT DE L'ETUDE SURVEILLEE

Considérant qu'il convient d'adopter le règlement intérieur de l'étude surveillée,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le règlement intérieur de l'étude surveillée ci-annexé,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le règlement

APPROUVE A LA MAJORITE (4 contre) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

16. APPROBATION DU REGLEMENT DE LA GARDERIE

Considérant qu'il convient d'adopter le règlement intérieur de la garderie,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le règlement intérieur de la garderie ci-annexé,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le règlement.

APPROUVE A LA MAJORITE (4 contre) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

17. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23 ;

Vu la délibération 2014/36 du 29 mars 2014 portant élection du maire ;

Vu la délibération 2014/37 du 29 mars 2014 portant fixation du nombre des adjoints ;

Vu la délibération 2014/38 du 29 mars 2014 portant élection des adjoints au maire ;

Le Maire informe le conseil municipal que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Considérant que la commune de Claye-Souilly appartient à la strate de 10 000 à 19 999 habitants ;

Considérant que la commune de Claye-Souilly est classée chef-lieu de canton ;

Vu le budget de la commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRECISER que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (65 % de l'indice brut 1015) et du produit de 27.50 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints.

DE FIXER, à compter du 29 mars 2014 :

- L'indemnité du maire à 65 % de l'indice brut 1015 ;
- L'indemnité des adjoints au maire à 27.5 % de l'indice brut 1015.

DE PREVOIR, compte tenu que la commune est chef-lieu de canton, que les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15 %.

DE DIRE que les indemnités sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

APPROUVE A LA MAJORITE (4 contre) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

18. CREATION D'UN POSTE EN ACTIVITE ACCESSOIRE AU SEIN DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non-titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

Considérant qu'un professeur du conservatoire de musique et de danse a été intégré à la fonction publique territoriale par la collectivité qui l'emploie à titre principal et qu'il ne peut être recruté que dans le cadre d'une activité accessoire ;

Vu le budget de la Commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE PROCEDER à la création, au sein du conservatoire de musique et de danse, d'une activité accessoire pour le reste de l'année scolaire 2013/2014 :

- Piano : 6,75 h hebdomadaires ;

DE PRECISER que cette activité accessoire sera rémunérée sur la base du taux horaire correspondant au traitement indiciaire brut mensuel et à l'indemnité de résidence afférent au **1^{er} échelon du grade de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale** :

Taux horaire : (traitement indiciaire brut mensuel + indemnité de résidence mensuelle) / 69.33

DE PRECISER que les budgets correspondants seront prévus et inscrits au budget.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

19. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 Décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 Décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 Novembre 2011, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 Juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs du personnel territorial ;

Vu le budget de la Commune ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création de postes ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE MODIFIER le tableau des effectifs, ainsi qu'il suit :

♦ Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe, à temps complet	+ 1
♦ Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe, à temps complet	+ 1
♦ Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} classe, à temps complet	+ 1
♦ Rédacteur, à temps complet	+ 1
♦ Assistant de Conservation Principal 2 ^{ème} classe, à temps complet	+ 1

APPROUVE A L'UNANIMITE (4 abstentions) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

20. ENGAGEMENT ZERO PHYTOSANITAIRE DANS LE CADRES DE L'INSCRIPTION AU TROPHÉE « ZERO PHYT'EAU »

Monsieur le Maire précise que le Département de Seine-et-Marne s'est engagé depuis 2007, en complément de l'action de l'Association AQUI'Brie sur le territoire de la nappe de Champigny, dans une politique d'accompagnement des collectivités vers une réduction visant à terme la suppression de l'utilisation de produits phytosanitaires sur les espaces publics.

Le Département et ses partenaires, dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau 2012-2016, ont souhaité valoriser les efforts consentis par les collectivités les plus vertueuses dans ce domaine par la création d'un Trophée « ZÉRO PHYT'Eau ».

Les Services Techniques ainsi que les prestataires qui interviennent pour l'entretien des espaces publics de la Commune, cimetières et terrains de sports inclus, ont arrêté l'utilisation de produit phytosanitaire depuis 2011.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur la présentation au Trophée « ZÉRO PHYT'Eau » et s'engage à :

- Maintenir l'entretien de ses espaces publics sans produit phytosanitaire, que ce soit en régie ou en prestation selon les critères du Règlement du Trophée « ZÉRO PHYT'Eau ».
- Fournir chaque année les données concernant les pratiques alternatives d'entretien au Département.
- Accueillir les membres du jury pour le bon déroulement de la visite des espaces publics.

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE de cet exposé.

DE DECIDER de maintenir le zéro phytosanitaire pour l'entretien de ses espaces publics.

DE S'ENGAGER à fournir annuellement au Département les données sur ces pratiques.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

20. QUESTIONS DIVERSES

Les membres de l'opposition ont établi une liste de questions par mail avant la réunion du Conseil Municipal :

Pourquoi le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 mars n'a-t-il pas été envoyé et son approbation n'est pas inscrite à l'ordre du jour ,

Le 29 mars était le conseil d'installation. Le compte-rendu a donc été signé sur place par les membres du bureau. Quant au procès-verbal, il sera soumis au prochain conseil municipal.

Pourrions-nous recevoir les documents relatifs au Conseil Municipal plus tôt pour le préparer au mieux ?

Cela n'est pas possible car le délai des 5 jours francs est fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur quels critères vous êtes-vous basés pour fixer le montant des subventions allouées aux associations ?

Les critères sont divers : nombre d'adhérents, sportifs, culturels... Il y a un entretien direct avec les responsables des associations. Les associations nous fournissent plusieurs documents. En fonction des besoins des unes et des autres, nous réévaluons ou nous diminuons les subventions.

Pourquoi vote t-on aujourd'hui la suppression de la régie recettes de la piscine qui a pris effet le 01/06/13 ?

La régie de recettes de la piscine n'a plus lieu d'être puisque la compétence a été transférée à la Communauté de Communes Plaines et Monts de France.

Nous demandons à prendre la parole au moment de la désignation des membres de la commission d'appel d'offres. Par souci de transparence et d'équité, la liste « Rassemblons-Nous pour Claye-Souilly » souhaiterait qu'un siège à la commission d'appel d'offres lui soit attribuée.

C'est déjà prévu dans le Code des Marchés Publics.

Ne serait-il pas bon d'être plus flexible quant à l'inscription à la restauration scolaire, accueil périscolaire, étude surveillée et garderie ? Nous trouvons que les règlements sont trop rigides et peu humains. Nous pensons qu'il faut autoriser une certaine souplesse.

Nous faisons face à un encombrement dans les cantines. Il y a jusqu'à 3 services dans certaines cantines. Nous sommes donc contraints d'être moins souples.

Nous demandons à nous exprimer sur le point 18. M. ALBARELLO, compte tenu que vous cumulez un mandat de maire et de député, il nous semblerait plus judicieux de faire don de votre indemnité à 1 ou plusieurs associations caritatives. Lorsqu'on aime Claye-Souilly ; il faut faire preuve de philanthropie.

Un élu qui assume son mandat mérite son indemnité. C'est légal. Cependant, à titre personnel, je me suis impliqué dans l'aide aux enfants à l'école de Nikkine au Sénégal. Pas un centime ne sort de la collectivité. Il s'agit de dons. Le Conseil Municipal des Enfants est engagé dans ce projet. Et n'oublions pas les efforts fournis lors du Téléthon.

Pourrions-nous obtenir une salle afin de tenir nos permanences ?

C'est déjà le cas (ancien local du centre de loisirs). Il suffit de faire une demande écrite à la Mairie.

Afin de faire de Claye-Souilly une ville dans laquelle l'expression est libre, pourrions-nous obtenir un encart plus important dans le magazine de la ville « Vivre à Claye » ?

La demande est refusée. J'applique la réglementation.

Nous pensons qu'il faudrait rédiger et approuver un règlement intérieur pour le Conseil Municipal. Cela clarifierait pour tous son fonctionnement et assurerait son bon déroulement.

C'est prévu. Le délai est de 6 mois pour l'approuver.



**L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé,
la séance est levée à 21 heures 15**